

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-09-436

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme pour intégrer le nouveau classement sonore des voies ferroviaires

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.151-53,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy approuvé le 24 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires,

ARRÊTE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout du nouveau classement sonore des voies ferroviaires aux annexes du PLU.

Article 2 : le dossier de PLU intégrant cette mise à jour est tenu à disposition du public au service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le deux septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa notification ou publication le

Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE

